

Communiqué de la DGFIP concernant les erreurs AC1 ou AC2 sur les rejets de déclarations EDI-IR :

« Le déclenchement des contrôles "AC1" (déclarant 1) et/ou "AC2" (déclarant 2) dépend du fichier d'appel transmis par l'ACOSS à la DGFIP au début de la campagne 2022, dans lequel sont présents l'ensemble des usagers considérés comme travailleurs indépendants et devant effectuer le parcours fiscal-social du formulaire n°2042-DRITI.

Il s'agit d'une nouveauté de la campagne 2022, demandée par l'ACOSS, afin de s'assurer que les usagers connus de leurs bases informatiques transmettent bien leurs données sociales, et d'établir ainsi les échéanciers de rappels de cotisations dans les meilleures conditions.

A ce jour, la grande majorité des demandes d'assistance remontées sur le sujet auprès du bureau GF-1A ont révélé que c'est à juste titre que les usagers étaient présents dans le fichier d'appel, et que les contrôles "AC1" et/ou "AC2" se déclenchaient. **Les usagers relevaient bien du régime des travailleurs indépendants et devaient effectivement valoriser les champs du formulaire n°2042-DRITI selon leur situation au regard des cotisations sociales.**

Pour autant, l'ACOSS a indiqué que les mises à jour des dossiers de leurs affiliés pouvaient être tardives (radiation, changement de régime, mise à la retraite,...) et que, de fait, certains usagers pouvaient être toujours considérés comme travailleurs indépendants. En conséquence, les usagers sont invités à se rapprocher de leur URSSAF, afin de s'assurer que leur situation sociale a bien été mise à jour.

Pour ces derniers cas, l'ACOSS indique que les données de la 2042-DRITI doivent être transmises, du fait de la présence des usagers dans le fichier d'appel initialement constitué. Celles-ci ne seront toutefois pas exploitées par l'ACOSS au regard de la situation sociale nouvelle et enregistrée dans leurs bases informatiques.

Il est donc demandé aux tiers déclarants (experts-comptables, avocats,...) de cocher les cases DSAE et ou DSAF (données NREF 10DSAE et/ou 10DSAF) et compléter par exemple les données des cases DSCA et/ou DSCB (donnée NREF 10DSCA et/ou 10DSCB) en les valorisant à "0". Les fichiers déposés auprès de la DGFIP recevront dès lors un compte rendu de traitement d'acceptation. »

Transmis par EDIFICAS le 15/06/2022